

AVISU CESEC 2020-47¹ **AVIS CESEC 2020-47**

Relatif au
Rilativu à u

Rapport d'information du Président du Conseil Exécutif à l'Assemblée de Corse relatif à la continuité du service maritime à compter du 1^{er} janvier 2021 entre les ports de Marseille et les ports de Corse,

Raportu d'infurmazione di u presidente di u cunsigliu esecutivu a l'assemblea di corsica in quantu a a cuntinuita di u serviziu marittimu a partesi da u 1mu di ghjennaghju di u 2021 tra u portu di marseglia e i porti di corsica

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 21 octobre 2020 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le **rapport d'information du Président du Conseil Exécutif à l'Assemblée de Corse relatif à la continuité du service maritime à compter du 1^{er} janvier 2021 entre les ports de Marseille et les ports de Corse;**

Vistu a lettera di presentazione di u 21 d'ottobre di u 2020 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u raportu d'infurmazione di u presidente di u cunsigliu esecutivu a l'assemblea di corsica in quantu a a cuntinuita di u serviziu marittimu a partesi da u 1mu di ghjennaghju di u 2021 tra u portu di marseglia e i porti di corsica;

Après avoir entendu, Vanina BORROMEI, Présidente de l'Office des Transports de la Corse

Dopu intesu, Vanina BORROMEI, Presidente di l'Uffiziu di i trasporti di a Corsica

¹ Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

Votants 52

NPAV : 2 (MATTEI ; AIELLO)

ABS : 15 (ANDREANI ; BALDACCI ; BATTESTINI A ; CASABIANCA ; CESARI J ; CHOURY ; CUCCHI ; DUBREUIL ; GODINAT ; GIANNI ; MAUPERTUIS ; MONDOLONIR ; NOVELLA ; RUBINI ; SALVATORINI)

CONTRE : 15 (BATTESTINI jP ; BIAGGI ; BOSSART ; BRIGNOLE ; CASANOVA ; CESARI A ; FEDI ; FRANCESCHI ; GIUDICELLI ; LUCIANI JP ; MARCELLINI ; MINEO ; SANTINI ; SANTUCCI ; SAVELLI)

POUR : 20 (ANGELETTI ; ARNAUD-SUSINI ; BARBE ; DAL COLLETO ; FILIPPI ; GIACOMONI ; LUCIANI ; MONDOLONI MM ; NICOLAI ; NICOLI ; O'BINE ; PANTALONI ; PASQUALI ; POLETTI ; RIUTORT ; ROYER ; SALDUCCI ; SALVATORI ; TROJANI ; VENTURI)

Sur rapport de Denis LUCIANI, pour la commission développement économique, tourisme, affaires sociales, emploi et prospective;

À nant'à u raportu di Denis LUCIANI per a Cummissione sviluppu economicu, turisimu, affari suciali, impiegu, è pruspettiva;

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 03 novembre 2020, en téléconférence**

Prononce l'avis suivant

U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica

Adunitu in seduta pienaria u 3 di nuvembre di u 2020,

Prununzia l'avisu chì seguita

Ce rapport vise à présenter les modalités de continuité du service maritime à compter du 1er janvier 2021 entre le port de Marseille et les ports de Corse, compte-tenu des dernières observations de la Commission européenne.

Pour rappel, la Collectivité de Corse et l'office des transports de Corse (l'OTC) ont conclu trois conventions de délégation de service public de transport maritime de marchandises et de passagers entre les ports de Corse – Ajaccio, Bastia et l'Ile Rousse – et le port continental de Marseille avec la société Corsica Linéa.

Ces conventions sont conclues pour une durée de 15 mois à compter du 1er octobre 2019 et prennent fin le 31 décembre 2020.

Parallèlement, la CDC et l'OTC ont également conclu deux conventions de délégation de service public de transport maritime de marchandises et de passagers pour les ports de la Corse – Porto-Vecchio et Propriano – et le port de Marseille avec la société la Méridionale.

Ces conventions sont conclues pour une durée de 8 mois à compter du 1er mai 2020 et prennent fin le 31 décembre 2020.

Afin d'assurer la continuité du service de desserte maritime à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité de Corse a lancé en décembre 2019 une procédure d'attribution en vue de sélectionner un opérateur destiné à devenir co-actionnaire de la Collectivité au sein d'une SEMOP à constituer, en charge de l'exploitation du service de transport maritime de marchandises et de passagers entre les cinq ports de Corse et le port de Marseille (le **Projet SEMOP**).

Cette procédure a finalement été classée sans suite (à l'unanimité) par la CDSP qui s'est tenue le 7 juillet 2020.

Deux séries de considérations ont conduit la CDSP à rendre cet avis :

- La crise sanitaire qui a bouleversé l'économie du secteur maritime et qui aura nécessairement un impact sur les conditions d'exécution de la desserte maritime en 2021 ;

- L'offre présentée par le candidat unique repose sur une demande de compensation dont le montant s'avère très supérieur aux estimations des autorités corses qui figuraient au cahier des charges (776 millions d'euros demandés contre 570 millions d'euros estimés, soit un écart de plus de 200 millions d'euros sur 7 ans).

De plus, la CDSP a également pris connaissance des termes des plaintes déposées par Corsica Ferries auprès de la Commission européenne au sujet du Projet SEMOP.

Des lors, l'Assemblée de Corse – à la suite de la proposition du Président du Conseil Exécutif ayant décidé de suivre l'avis de la CDSP – a voté par la délibération n° 20/136 AC du 25 septembre 2020 le classement sans suite de la procédure « *de sélection du ou des futurs opérateurs économiques devant conduire à l'attribution de la concession de l'exploitation du service public de transport maritime de marchandises et de passagers entre la Corse et le continent dans le cadre d'une Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP), pour les années 2021 à 2027 incluses* ».

Aussi, pour tenir compte des observations de la Commission européenne, la Collectivité de Corse et l'OTC ont envisagé un nouveau schéma pour assurer la desserte maritime, fondé sur l'organisation d'un appel d'offres.

Les paramètres des futurs contrats de DSP pourraient être les suivants :

- Lancement d'une nouvelle procédure ouverte d'attribution de DSP ;
- Allotissement en 5 lots en fonction des ports à desservir (Ajaccio, Bastia, Ile Rousse, Propriano, Porto-Vecchio) ;
- Durée d'environ deux ans jusqu'au 31 décembre 2022 devant permettre d'assurer la continuité de la desserte maritime ;
- Conventions conclues directement avec les opérateurs sans recours à la constitution d'une SEMOP.

Concernant plus spécifiquement la durée des futures DSP, il convient de préciser que la durée envisagée tient compte des éléments suivants :

- L'organisation d'une procédure d'appel d'offres par la Collectivité représente un engagement lourd en termes d'organisation et de ressources qui ne peut pas être recommencée trop souvent ;
- Les études relatives à l'évolution de l'offre et de la demande de transport maritime n'envisagent plus de retour à la normale avant la fin de l'année 2022 ;
- Les compagnies maritimes ont besoin d'une certaine stabilité pour envisager sereinement leurs investissements ;
- Il est souhaitable, pour des raisons budgétaires, que la fin des Futures DSP corresponde à la fin d'une année civile.

Par conséquent, et à partir du moment où le délai nécessaire pour mener la procédure de passation à son terme ne permet pas d'envisager d'attribuer les futures DSP avant fin février 2021 (avec un

début d'exécution du service au 1er mars 2021) ces conventions seront ainsi conclues pour une durée de 22 mois.

Aussi, les contrats actuels venant à expiration le 31 décembre 2020, il importe dès lors de les prolonger pour une durée de deux mois (via avenants) afin d'assurer la continuité de la desserte maritime de la Corse sur les deux années à venir sur la base de l'article L. 3135-1 du Code de la commande publique (toutes les conditions économiques et juridiques étant réunies).

Ce schéma alternatif a été présenté à la Commission européenne qui a fait part des réactions suivantes :

- L'hypothèse du recours à une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution de nouveaux contrats de concession est regardée de manière très favorable ;
- La prolongation des Contrats actuels pour une durée de deux mois ne soulève pas de difficulté ;
- La définition du besoin de service public servant de fondement aux futures DSP doit s'appuyer sur des études détaillées, incluant les conclusions de la consultation des acteurs du marché.

De nouveaux échanges devraient intervenir avec la Commission avant la finalisation des documents de consultation des entreprises.

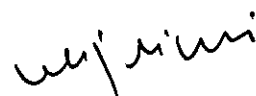
Aussi, il est envisagé, afin d'assurer la continuité territoriale de la desserte maritime entre les ports de Corse et le port de Marseille à compter du 1er janvier 2021, l'hypothèse alternative suivante :

- **Le lancement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence pour la passation de concessions alloties pour une durée de 22 mois à compter 1er mars 2021 sans qu'il soit fait référence à la possibilité et à la préférence d'offres globales ;**
- **La prolongation des contrats actuels pour une durée de 2 mois soit jusqu'au 1er mars 2021 ; au lieu des 12 mois initialement prévus de gré à gré ; option envisagée et présentée par l'Exécutif lors de la session de septembre dernier ;**

Le CESEC de Corse prend acte du rapport d'information du Président du Conseil Exécutif à l'Assemblée de Corse relatif à la continuité du service maritime à compter du 1^{er} janvier 2021 entre le port de Marseille et les ports de Corse.

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI





Délégation CGT au CESEC. Déclaration lors de la séance plénière du 3 novembre 2020

Bastia, le 3 novembre 2020

Desserte maritime. L'aveuglement idéologique et le renoncement politique conduisent notre service public des transports à sa disparition.

Sans une réaction et un changement de Cap radical, la Corse en paiera un lourd prix social et économique.

Le rapport du Président de l'Exécutif, malgré son intervention finale et ses engagements pris devant l'Assemblée le 25 septembre dernier afin d'imposer un schéma durable et pérenne, avec une Délégation de Service Public sur le même périmètre et niveau structurel de desserte des transports maritimes des 5 ports de Haute Corse et Corse du Sud, fret et passagers, dans un cadre développement durable pour la Corse avec des navires écologiques, n'est plus à l'ordre du jour.

Il ne le sera pas plus en 2021 suite à la réunion interministérielle qui s'est déroulée à Paris la semaine suivante.

Pire, la délibération proposée lors de la dernière séance pour reconduire les conventions actuelles du Service Public maritime de continuité territoriale pour 12 mois, de gré à gré sans nouvel appel d'offres, est abandonnée au profit d'une nouvelle mise en concurrence des compagnies maritimes, ligne par ligne, sur injonction de Bruxelles et des services de l'État.

Sans doute le temps de passer les élections aussi bien régionales que nationales, et de préparer une nouvelle phase de libéralisation du secteur des transports avec la volonté affichée de la Commission Européenne de s'entendre avec les États ou les collectivités locales qui en ont les pouvoirs par transfert de compétences, comme la Corse. **Cela afin de sortir du système national de la Délégation de Service Public sous 3 ans, et d'étendre le modèle européen des OSP au profit des compagnies sous pavillon étranger qui pratiquent la précarité et le dumping social et fiscal pour le seul profit de leurs dirigeants, au détriment de l'intérêt général.**

Cela laissera aussi sans doute le temps aux dirigeants de Corsica Linea et de La Méridionale, en grande difficulté économique, de réduire leurs activités et leurs personnels, plutôt que de les soutenir au bénéfice du Service Public et de toute une filière industrielle constituant plus de 2000 emplois et une centaine d'entreprises sous-traitantes et fournisseurs pour un chiffre d'affaires global estimé à 340 Millions d'euros.

Ainsi en période grave de crise sanitaire et d'appels à l'unité nationale, et alors que de nombreuses incertitudes pèsent sur leurs emplois, sans perspective pour les jeunes, les salariés du Service Public du Transport maritime de Corsica Linea et La Méridonale seront sans doute heureux d'apprendre avant Noël, qu'ils peuvent se préparer de nouveau à être mis en concurrence sur le principe du moins disant.

Nous n'avons pas oublié que lors du dernier appel d'offres par ligne, la commission chargée d'examiner les offres, si tatillonne quand il s'agit des compagnies nationales, n'avait rien trouvé à redire sur l'offre de Corsica Ferries pour opérer la ligne régulière du Service Public maritime entre Propriano et Marseille, avec le navire Corsica Marina II, vieux de 45 ans (construit en 1974), de type Car-Ferry de jour (Installations de nuit en cabines insuffisantes selon nos informations), et immatriculé sous pavillon international italien (*) pourtant interdit au cabotage national en lignes régulières dans le transport de fret et de passagers !

Dès lors on comprend mieux pourquoi le dernier rapport de l'AMO afin de faire annuler l'appel d'offres «SEMOP-DSP» en cours, écrivait contrairement au droit :

« cette déclaration d'infructuosité apparaît d'autant plus nécessaire qu'une seule offre a été déposée, de sorte que l'autorité concédante n'aurait pas d'autre choix que de déclarer la procédure infructueuse en l'absence d'alternative »

Dans le droit fil de la précédente majorité, il faut donc toujours s'attaquer au Service Public et favoriser Corsica Ferries et son modèle «Ryan Air». Ainsi après lui avoir versé 20 Millions d'euros avant l'été prélevés sur la dotation de continuité territoriale au titre de la solidarité nationale ! En attendant de lui verser 65 Millions d'euros supplémentaires, et après plus 200 Millions d'euros d'aides sociales perçues entre 2001 et 2013, la fraude à la taxe des Transports, les aides en espèces sonnantes et trébuchantes de l'État Italien...

Là où les compagnies délégataires du Service Public, sous pavillon français 1^{er} registre (Obligation de contrats de travail de droit français) doivent toujours faire plus d'efforts tout en améliorant la sécurité, leurs services et leurs tarifs, en faisant fonctionner en priorité les économies locales, et en mettant leurs navires aux dernières normes environnementales, sans parler de renouveler leurs flottes, ce qui n'est plus possible dans le contexte actuel...

La transition énergétique et écologique des Transports de Service Public n'était elle pas une priorité tout comme l'emploi et l'économie nationale et locale ? La SEM n'était elle pas construite avec la Caisse des Dépôts au capital pour porter les navires du futur sur la continuité territoriale ? Il n'y a pas si longtemps, la CGT avait obtenu la garantie d'un renouvellement de la flotte avec 4 ROPAX écologiques au GNL de grande capacité construits à Saint-Nazaire. Projets avortés au nom de la libre concurrence et des appétits mercantiles. Quel gâchis !!!

L'Union Européenne n'a t'elle pas lancé un «Green Deal» hors des critères d'endettement ? N'avait elle pas validé toutes les Délégations de Service Public de la nouvelle majorité nationaliste tout comme le projet de « SEMOP-DSP- Cies sous traitantes », discuté en amont pendant 4 ans ?

En conséquence la CGT est contre ce nouvel appel d'offres et réitère l'ensemble de ses propositions faites au travers de sa déclaration et de l'avis favorable émis au CESEC le 22 septembre dernier.

Pour conclure et pour montrer notre crainte et notre colère nous nous adressons aux élus de la Collectivité de Corse.

«Tant qu'à faire inexorablement le contraire de ce que vous annoncez au nom de l'intérêt général, supprimez l'enveloppe de continuité territoriale et laissez opérer uniquement Corsica Ferries et autres compagnies «Low Cost» sous pavillon international, sans aucun financement, on verra bien si c'est mieux pour tout le monde et quelles seront les conséquences, économiques, sociales, sanitaires et environnementales, en premier lieu pour la Corse, tout le monde gagnera du temps. »

C'est malheureusement le scénario suicidaire que vous construisez en utilisant mensonges et duperies. La CGT malgré les difficultés peut être fière d'être toujours du côté des travailleurs et de l'intérêt général. Et nous continuerons la lutte malgré les obstacles et les difficultés.